



# LIFE4BEST - ORs









# **PETITES SUBVENTIONS RAPIDES**

**Appel à propositions 2019** 

Soutenir les actions en faveur

de la biodiversité dans les Régions Ultrapériphériques de

l'Union Européenne

Lignes directrices pour les candidats

Date limite pour la soumission des notes de concept:

16 DECEMBRE 2019 à 23:59 (jour et heure de Bruxelles)

(Pour convertir en heure locale, cliquez iCi)

Il est fortement recommandé aux demandeurs de lire le présent document d'orientation dans sa totalité avant de compléter et de soumettre une proposition au programme LIFE4BEST-ORs.

#### NOTE

Seules les notes de concept doivent être d'abord soumises pour évaluation. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à soumettre une proposition complète.

### APERÇU DE LIFE4BEST

#### INFORMATIONS DE RÉFÉRENCE

Le programme LIFE4BEST-ORs (ci-après dénommé LIFE4BEST) s'inscrit dans la continuité de <u>l'initiative BEST de</u> <u>l'UE</u>.

LIFE4BEST pourvoit des subventions pour des actions de terrain de petite échelle pour la conservation de la biodiversité et le développement durable dans les régions ultrapériphériques de l'Union européenne (RUP).

#### **OBJECTIFS DE LIFE4BEST**

L'objectif global de LIFE4BEST est de fournir un soutien aux actions en faveur de la biodiversité dans les régions ultrapériphériques de l'UE.

#### Les objectifs de LIFE4BEST sont :

- 1. Faciliter l'accès aux fonds de l'UE pour les acteurs des neuf régions ultrapériphériques de l'UE, afin de débloquer des initiatives et plus largement le potentiel d'actions en matière de conservation de la biodiversité, d'utilisation durable des services écosystémiques, notamment d'approches basées sur les écosystèmes pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, comme base du développement durable.
- 2. Améliorer la capacité de ces acteurs à accéder et à gérer efficacement les fonds de l'UE.
- 3. **Améliorer la visibilité** des régions ultrapériphériques de l'UE, qui contribuent de façon notable à la réalisation des objectifs de biodiversité mondiaux et de l'UE.

LIFE4BEST est un programme de subventions destiné à fournir un soutien effectif aux actions de terrain, au niveau local et régional.

### TYPES DE SUBVENTIONS LIFE4BEST

Les subventions LIFE4BEST sont des petites subventions rapides :

| Type de subvention :        | Financement LIFE4BEST |
|-----------------------------|-----------------------|
| Petites subventions rapides | ≤ 50 000 €            |

#### DOTATION FINANCIÈRE

Le montant total indicatif disponible du premier appel à propositions de LIFE4BEST est d'un million trois cents mille euros (1 300 000 euros). Selon le nombre de propositions et leur qualité, le Comité de sélection LIFE4BEST se réserve le droit d'attribuer davantage de fonds.

Le budget d'une Petite subvention rapide est limité à 50 000 €. Le budget doit être réaliste. Il n'est pas nécessaire de demander ce maximum (ou presque) de subvention. La somme demandée doit être cohérente avec les activités et le plan de travail du projet proposé.

Les **Petites subventions rapides** demandées <u>doivent être financées à 100% par LIFE4BEST : il n'y a pas de</u> cofinancement requis. Le coût total budgété du projet doit être égal à la subvention demandée auprès de LIFE4BEST.

#### **DURÉE DU PROJET**

La durée du projet est de 14 mois maximum. La durée du projet doit être cohérente avec les activités et le plan de travail proposés.

| Туре       | de subvention :   | Financement LIFE4BEST | Durée max. |
|------------|-------------------|-----------------------|------------|
| Petites su | bventions rapides | ≤ 50 000 €            | 14 mois    |

Date de début : Les projets doivent avoir une date de début en juin 2020 ou après.

**Date de fin :** La date de fin maximum possible doit se située au mois d'août 2021. Les projets doivent se terminer à moment de l'année ou avant.

Aucun délai supplémentaire, aucune extension ne seront accordés.

#### CRITÈRES D'ELIGIBILITÉ

Il y a trois ensembles de critères d'éligibilité, liés aux acteurs, aux activités et aux coûts.

### ELIGIBILITÉ DES DEMANDEURS (C.-A-D. DEMANDEUR ET CODEMANDEUR(S))

Pour être éligible à LIFE4BEST, le demandeur principal et les codemandeurs doivent :

- Être une entité juridique privée ou publique (c'est à dire enregistrée dans l'une des régions ultrapériphériques de l'UE). Les <u>individus ou consultants individuels</u> ne sont pas admissibles au financement de LIFE4BEST.
- II. **Être directement responsable**s de la préparation et de la gestion du projet. Les demandes soumises par un organisme agissant comme intermédiaire pour une tierce partie ne sont pas admissibles.
- III. **Avoir un compte bancaire au nom de l'organisation** ; les subventions ne peuvent pas être versées sur un compte au nom d'un individu.

Conformément aux objectifs de LIFE4BEST, les bénéficiaires cibles sont principalement :

- Les organisations non-gouvernementales locales (ONG)
- Les organisations de la société civile (OSC)
- Les organisations communautaires locales
- Les organisations locales à but non-lucratif
- Les petites et moyennes entreprises telles que définies par la commission européenne<sup>1</sup>
- Les collectivités territoriales locales, c'est à dire des municipalités, villes, services communaux.

Le demandeur principal peut agir **individuellement ou avec un/des codemandeur(s).** Les codemandeurs doivent signer le mandat de l'Annexe 1 aux présentes lignes directrices. Si la subvention est accordée, le demandeur principal deviendra le bénéficiaire identifié comme Coordinateur dans le contrat de subvention. Le Coordinateur est le principal interlocuteur du Secrétariat LIFE4BEST. Il représente et agit au nom des autres codemandeurs et

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir <a href="https://ec.europa.eu/growth/smes/business-friendly-environment/sme-definition\_en">https://ec.europa.eu/growth/smes/business-friendly-environment/sme-definition\_en</a>

coordonne la conception et la mise en œuvre de l'action. Le Coordinateur porte toute la responsabilité de la mise en œuvre technique et financière du projet.

Une organisation peut soumettre un maximum de <u>deux</u> notes conceptuelles/propositions par appel en tant que demandeur principal et/ou codemandeur. Cependant, une organisation ne peut recevoir qu'une seule subvention LIFE4BEST en tant que demandeur principal. Si deux propositions d'une organisation passent avec succès les étapes de l'évaluation, seule la proposition ayant eu la note la plus élevée sera retenue pour l'octroi d'une subvention.

#### **CONDITIONS SPÉCIALES**

Le gouvernement et les services territoriaux des régions ultrapériphériques peuvent postuler pour un financement (en tant que demandeur principal ou codemandeur) si le projet met clairement l'accent sur la collaboration et le partenariat avec la société civile locale et/ou les collectivités territoriales locales et/ou les organisations socio-professionnelles.

Les **organisations nationales enregistrées dans un Etat membre de l'UE** peuvent également postuler pour un financement LIFE4BEST, si le demandeur peut démontrer que le projet proposé a le <u>soutien des autorités</u> de la région ultrapériphérique (par ex. en présentant une lettre de soutien) et que le projet met clairement l'accent sur la <u>collaboration et le partenariat</u> avec la société civile locale et/ou les collectivités territoriales locales et/ou les organisations socio-professionnelles et qu'il inclut des <u>activités de renforcement des capacités</u>.

| Demandeur   | Petite subvention rapide |
|---|--------------------------|
| Organisations non-gouvernementales locales, organisations de la société civile, organisations communautaires, organisations à but non-lucratif                                  |                          |
| Petites organisations socio-professionnelles, PME, petites organisations à but lucratif (employés permanents <10 pers, chiffre d'affaires annuel ou résultat < 2 millions €) ** | **                       |
| Collectivités territoriales locales d'une région ultrapériphérique, comme des municipalités, villes, etc.   | *                        |
| OU département et services de collectivités territoriales   | *                        |
| Organisations de recherche nationales/locales   | ***                      |
| Organisations basées dans un Etat membre de l'Union européenne <sup>2</sup>   | *                        |
| Organisations régionales <sup>3</sup>   | Non-admissibles          |
| Organisations internationales   | Non-admissibles          |

<sup>\*</sup> Voir les conditions spéciales ci-dessus.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Fait référence aux organisations enregistrées dans un État membre de l'UE

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> On entend ici par organisation régionale les organisations internationales qui incluent des membres internationaux et englobent des entités géopolitiques qui transcendent opérationnellement un seul Etat nation. Exemples : CARICOM ; COI.

- \*\* Les consultants individuels et les entreprises individuelles <u>ne sont pas admissibles pour être demandeur principal ou codemandeur d'un projet</u> ; ils ne peuvent qu'être impliqués dans un projet en tant que soustraitants
- \*\*\* Les organisations de recherche peuvent demander un financement en tant que codemandeur, si le demandeur apporte clairement la preuve que les recherches menées pour l'action en cours sont <u>opérationnelles et soutiennent l'action sur le terrain pendant la durée de vie du projet</u> (pas de recherche fondamentale).

#### CONFLIT D'INTÉRÊTS ET INELIGIBILITÉ

Aucune subvention ne sera accordée aux demandeurs dont le personnel inclut un individu actuellement employé par, ou en étroite relation (c.-à-d. famille immédiate) avec, un employé de l'UICN ou un employé de l'un des collaborateurs de l'UICN (points focaux régionaux, experts) impliqués dans la gestion du programme LIFE4BEST.

Les organisations Membres de l'UICN sont admissibles aux subventions LIFE4BEST, à condition qu'elles puissent démontrer leur indépendance juridique et structurelle de l'UICN.

Les demandeurs ne pourront participer aux appels à propositions LIFE4BEST, ou recevoir des subventions, s'ils sont dans l'une des situations répertoriées dans l'Annexe 4 (critères d'exclusion). Dans la déclaration du demandeur (voir Annexe 5), le demandeur principal doit déclarer que lui-même, en tant que demandeur principal, et le(s) codemandeur(s), ne sont dans aucune de ces situations.

#### **ACTIVITES ADMISSIBLES:**

#### Les activités admissibles doivent :

- Être situées dans une ou plusieurs des régions ultrapériphériques ;
- Contribuer aux objectifs de LIFE4BEST;
- Être conformes aux aspects de protection environnementale et sociale de LIFE4BEST et de l'UICN
- Avoir des impacts tangibles sur la conservation de la biodiversité, le développement durable et/ou l'utilisation durable des ressources naturelles et des services écosystémiques des régions ultrapériphériques, y compris les approches basées sur les écosystèmes pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique;
- Ne pas être des projets de recherche fondamentale. Les propositions incluant des activités de recherche doivent inclure des actions de mise en œuvre tangibles, les résultats seront utilisés pendant la durée de vie du projet, par exemple la proposition d'un plan de gestion pratique ou d'une nouvelle politique, ou la conception d'une nouvelle aire protégée, un nouveau plan de gestion des ressources naturelles, des activités de site pilote in vivo mettant en œuvre les résultats de la recherche avec les nouvelles actions en matière de gestion ou de conservation.

#### **ACTIVITES INELIGIBLES:**

- L'achat de terres, le déplacement forcé de populations, ou des activités qui affectent négativement les ressources culturelles physiques, notamment celles importantes pour les communautés locales ;
- Les activités qui affectent négativement les individus et les communautés locales, ou là où ces communautés ne présentent pas de vaste soutien face aux activités du projet ;
- La suppression ou la modification de toute propriété culturelle physique (notamment les sites ayant une valeur unique en matière archéologique, paléontologique, historique, religieuse ou naturelle);
- Les activités qui dupliquent un travail préalablement financé par BEST;
- Un soutien financier à des parties tierces par le biais de subventions en cascade.

#### ADMISSIBILITÉ DES COUTS:

Seuls les coûts éligibles seront remboursés. Les coûts éligibles doivent être :

- Nécessaires pour la mise en œuvre des activités du projet ;
- Raisonnables, justifiés et cohérents avec les principes d'une gestion financière raisonnable, en particulier en termes de rapport qualité-prix et efficacité-prix;
- Générés pendant la durée de vie du projet (les coûts supportés avant la date de début officielle du projet ou après la date de fin officielle du projet ne sont pas éligibles);
- Soit réellement supportés par le bénéficiaire et être enregistrés dans ses comptes, conformément aux principes de comptabilité applicables, soit basés sur l'option des coûts simplifiés, soit sur une combinaison des deux;
- Identifiables et vérifiables ;
- Conformes aux exigences de la législation fiscale et sociale applicable.

#### Catégories des coûts admissibles :

- ✓ Personnel. Les coûts du personnel travaillant sous contrat de travail avec le bénéficiaire ou un acte de nomination équivalent et affecté à l'action, à condition que ces coûts soient conformes à la politique habituelle du bénéficiaire en matière de rémunération. Ces coûts incluent les salaires réels plus les charges de sécurité sociale et autres coûts statutaires inclus dans la rémunération.
- ✓ Voyages. Les coûts des voyages et per diem associés, à condition que ces coûts soient conformes aux pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de voyages.
- ✓ Equipement et fournitures pour le projet, à condition que les achats soient faits conformément aux règles d'appel d'offres de LIFE4BEST et soient conformes aux réglementations nationales pour les achats publics, si applicable.
- ✓ Coûts de bureaux.
- ✓ Autres coûts, services. Les coûts issus de la sous-traitance, à condition que les achats soient faits conformément aux règles d'appel d'offres BEST.

#### **OPTIONS DE REMBOURSEMENT:**

Le remboursement des coûts pour les **Petites subventions rapides** est basé sur les <u>coûts réels</u> supportés par le(s) bénéficiaire(s), ou sur une <u>option des coûts simplifiés</u> ou une <u>combinaison des deux modalités</u>.

L'utilisation de l'option des coûts simplifiés « TAUX UNITAIRE » est autorisée pour les catégories de coûts suivants :

- ✓ Coûts de personnel
- ✓ Transport local (utilisation des véhicules personnels)
- ✓ Per Diem pour les missions (voyage)
- ✓ Coûts de bureaux

Option des coûts simplifiés - méthode du taux unitaire (voir Annexe 3) :

- ✓ Une valeur unitaire est établie à l'étape du budget par le demandeur.
- ✓ Une valeur unitaire est basée sur les données statistiques/historiques fournies par le demandeur.
- ✓ Une valeur unitaire est fixée et ne peut être changée pendant la mise en œuvre du projet.
- ✓ Les coûts budgétés sont calculés en tant que valeur unitaire multipliée par le nombre d'unités.
- ✓ Les coûts admissibles sont payés en fonction de la réalisation d'entrées/sorties réels dans le budget approuvé.

Option des coûts simplifiés - Vérification des dépenses - les auditeurs ne vérifieront pas les documents en soutien afin de vérifier les coûts réels supportés, mais ils vérifieront l'application correcte de la méthode et de la formule pour le calcul du coût basé sur les entrées en rapport et les informations quantitatives et qualitatives pertinentes.

Lors de la phase de contractualisation, le Secrétariat LIFE4BEST décidera d'accepter ou non les montants ou taux proposés sur la base du budget provisionnel soumis par les demandeurs, en analysant les données factuelles des subventions accordées par le passé aux demandeurs, ou des actions similaires, et en réalisant des vérifications tel que décrit dans l'Annexe 3.

Il est donc de l'intérêt du demandeur de fournir un budget réaliste et économiquement intéressant.

#### COÛTS INDIRECTS ELIGIBLES

Les coûts indirects supportés lors de la réalisation de l'action peuvent être éligibles pour un financement à taux fixe, mais le total **ne peut excéder 7%** des coûts directs éligibles totaux estimés. Les coûts indirects sont éligibles à condition qu'ils n'incluent pas des coûts affectés à une autre rubrique budgétaire. Il peut être demandé au demandeur principal de justifier le pourcentage requis avant la signature du contrat de subvention. Cependant, une fois que le taux fixe a été fixé dans les Conditions spéciales du contrat de subvention, aucun document justificatif n'a besoin d'être fourni.

#### CONTRIBUTIONS EN NATURE ET COÛTS INELIGIBLES

On entend par contribution en nature l'offre de biens ou services à un bénéficiaire gratuitement par une tierce partie. Puisque les contributions en nature n'impliquent pas de dépenses pour les bénéficiaires, elles ne font pas partie des coûts éligibles.

Les coûts suivants ne sont pas éligibles :

- Dettes et intérêts du service de la dette ;
- Provisions pour pertes ou passif potentiel futur;
- Coûts déclarés par le(s) bénéficiaire(s) et financés par un autre programme d'action ou de travail recevant une subvention de l'Union européenne (y compris par le FED);
- Achat de terres ou de bâtiments ;
- Pertes liées au taux de change ;
- Crédit à des tiers ;

#### COMMENT POSTULER ET PROCÉDURE À SUIVRE

Le processus de candidature se fait en deux étapes pour les Petites subventions rapides LIFE4BEST :

- Étape 1 : Ouverture de l'appel projet et soumission des notes de concept (petit formulaire de candidature)
- Étape 2 : Sur invitation uniquement, appel à propositions complètes de projet (formulaire de candidature détaillée).

Les demandeurs peuvent soumettre leur candidature en anglais ou en français. Des modèles (techniques et financiers, voir Annexes) et les lignes directrices sont disponibles dans les deux langues. Les notes de concept écrites à la main ne seront pas acceptées.

Les formulaires de candidature sont disponibles en ligne, afin de soumettre les propositions par le biais du <u>portail</u> <u>LIFE4BEST/BESTRUP</u>.

#### CANDIDATURE EN LIGNE

Les candidatures **doivent être soumises** uniquement par le biais du portail en ligne LIFE4BEST/BESTRUP qui est accessible <u>ici.</u>

- 1) Les demandeurs doivent créer un compte ;
- 2) Les demandeurs peuvent remplir les formulaires hors connexion puis télécharger leur candidature qui peut être sauvegardée comme brouillon ;
- 3) Lorsqu'ils ont fini, les demandeurs peuvent soumettre la version finale en cliquant sur le lien « soumettre ».

Veuillez noter qu'une fois envoyées, les candidatures ne peuvent absolument pas être modifiées, toutes les informations doivent être fournies et les fichiers téléchargés.

Avant de soumettre leur candidature, les demandeurs doivent s'assurer que toutes les informations requises ont été saisies et que tous les documents requis sont bien téléchargés avec succès (voir la liste de vérification dans le modèle de candidature). Les candidatures peuvent également être EFFACEES si le candidat le souhaite.

En cas de difficultés techniques prouvées (panne internet, électricité), les demandeurs peuvent exceptionnellement soumettre leur candidature par courrier électronique au point focal régional concerné, en veillant à mettre en copie le <u>Secrétariat LIFE4BEST</u>. Le courriel contenant l'ensemble des documents de la candidature doit néanmoins être reçu avant la date/heure limite des soumissions.

#### CONTENU DE LA NOTE DE CONCEPT

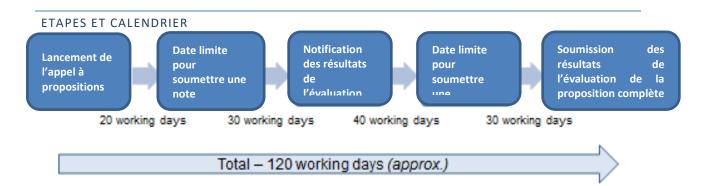
Les demandeurs doivent compléter les différentes sections du fichier. Il convient d'énoncer clairement les activités, et de démontrer les capacités à gérer et à mettre en œuvre avec succès le projet.

D'un point de vue financier, les demandeurs principaux doivent uniquement fournir une **estimation de la contribution LIFE4BEST requise**. Les éléments techniques exposés dans la note de concept pourront ne pas être modifiés dans la candidature complète. La contribution LIFE4BEST <u>ne pourra pas varier</u> par rapport à l'estimation initiale <u>de plus de 20%.</u> Un budget détaillé sera soumis uniquement par le demandeur principal invité à soumettre une candidature complète lors de la seconde phase.

Toute erreur ou divergence importante par rapport à la note de concept pourra aboutir à son au rejet. Des clarifications seront demandées uniquement lorsque l'information fournie ne permet pas de réaliser une évaluation objective.

Les demandeurs principaux doivent vérifier que leur note de concept est complète, en utilisant la liste de vérification. <u>Toute note de concept incomplète pourra être rejetée.</u>

Pour toute demande de clarification sur l'appel à propositions, il est possible de consulter la Foire aux questions sur le <u>portail LIFE4BEST/BESTRUP</u>, ou d'envoyer un courriel au point focal régional **au plus tard 10 jours ouvrables avant la date limite de soumission des propositions,** en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions LIFE4BEST-ORS 2019.



18 nov. 16 déc. 27 jan. 23 mars 4 mai

Toutes les dates/heures correspondent au fuseau horaire de la Belgique.

| Appel à propositions LIFE4BEST-ORs (2019)   | DATE          | HEURE |
|---|---------------|-------|
| Lancement de l'appel à propositions   | 18 Nov. 2019  |       |
| Date limite pour demander des explications auprès<br>du Secrétariat LIFE4BEST et des points focaux<br>régionaux | 11 Déc. 2019  | 23:59 |
| Date limite pour la soumission des notes de concept   | 16 Déc. 2019  | 23:59 |
| Notification d'invitation à préparer une proposition complète   | 27 Jan. 2020* | -     |
| Date limite pour la soumission des propositions complètes   | 23 mars 2020* | 23:59 |
| Soumission des résultats de l'évaluation au Comité de sélection LIFE4BEST-ORs                                   | 4 mai 2020*   | -     |
| Notification par le Comité de la sélection des projets acceptés pour une Petite subvention rapide LIFE4BEST-ORs | 11 mai 2020*  |       |
| Signature des accords de subvention   | 15 juin 2020* | -     |

<sup>\*</sup> Dates indicatives

La date limite pour la soumission des notes conceptuelles est le <u>16 décembre 2019</u> (23:59 date et heure de Bruxelles) Une fois la date limite de l'appel expirée, toutes les candidatures incomplètes laissées en brouillon mais non soumises seront rejetées.

#### PROPOSITIONS COMPLÈTES

Seuls les candidats invités à soumettre une proposition complète suite à la pré-sélection de leur note de concept pourront le faire en utilisant le formulaire de candidature dédié et disponible sur le <u>portail LIFE4BEST/BESTRUP</u>. Les propositions manuscrites ne seront pas acceptées.

Les éléments techniques exposés dans la note de concept ne pourront pas être modifiés dans la candidature complète sauf pour prendre en compte les commentaires des évaluateurs. La contribution financière LIFE4BEST ne pourra pas varier par rapport à l'estimation initiale de plus de 20%. Les candidats doivent soumettre leur proposition complète dans la même langue que leur note de concept.

Toute erreur liée aux points listés dans la liste de vérification du formulaire de candidature, ou toute incohérence importante dans la proposition complète (par ex. si les montants dans les tableaux de budget sont incohérents) pourront aboutir au rejet de la proposition.

Les demandeurs principaux doivent vérifier que leur proposition est complète, en utilisant la liste de vérification des propositions. Les propositions incomplètes pourront être rejetées. Des clarifications seront demandées uniquement lorsque l'information fournie n'est pas suffisamment claire et empêche les évaluateurs et le Secrétariat LIFE4BEST de réaliser une évaluation objective.

Dans cette proposition complète, les candidats doivent compléter le **questionnaire** du Système de gestion environnemental et social **(SGES)** (voir Annexe 2), lequel est **obligatoire** pour permettre l'évaluation de la proposition de projet, et soutiendra l'identification du risque social et environnemental ainsi que les solutions.

#### OÙ ET COMMENT ENVOYER LES PROPOSITIONS COMPLETES ?

La proposition complète doit être envoyée électroniquement en passant par le <u>portail LIFE4BEST/BESTRUP</u>, en utilisant le même compte et mot de passe et le même processus.

#### DATE LIMITE

La date limite pour la soumission des propositions complètes sera indiquée sur l la lettre envoyée aux demandeurs principaux dont la note de concept a été présélectionnée. En cas de difficultés techniques avérées, les demandeurs peuvent soumettre leur candidature par courrier électronique au point focal régional concerné, en veillant à mettre en copie le <u>Secrétariat LIFE4BEST</u>. Le courriel contenant l'ensemble des documents de la candidature doit être reçu avant la date limite de soumission.

En cas de difficultés ne pouvant être résolues à la lecture de la Foire aux questions (FAQ) disponible sur le <u>portail LIFE4BEST/BESTRUP</u>, les questions peuvent être envoyées par courrier électronique au point focal régional concerné, au plus tard 10 jours ouvrables avant la date limite de soumission des propositions complètes, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions.

Veuillez noter que les questions pouvant être pertinentes pour les autres demandeurs, ainsi que les réponses correspondantes, sont publiées sur le <u>portail LIFE4BEST/BESTRUP</u>, aux côtés des autres informations importantes.

### **ÉVALUATION ET SÉLECTION**

Les notes de concept et les propositions complètes seront étudiées et évaluées par le Comité d'évaluation régional concerné, selon les critères établis dans le présent document. Toutes les notes de concept et propositions complètes seront évaluées en fonction des étapes et critères suivants :

#### **ÉTAPE 1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

Lors de la vérification administrative, les éléments suivants seront évalués :

- Si la date limite a été respectée. Dans le cas contraire, la note de concept sera automatiquement rejetée.
- Si la note de concept satisfait à tous les critères spécifiés dans le présent document. Cela inclut également une évaluation de l'éligibilité de l'action. Si l'une des informations demandées est manquante ou incorrecte, la note de concept pourra être rejetée sur cette <u>seule</u> base, et ne sera pas évaluée plus avant.

La vérification de l'éligibilité sera réalisée sur la base des documents soumis avec le Formulaire de vérification et de capacité financière.

- La déclaration du demandeur principal sera vérifiée avec les documents fournis par le demandeur principal. Tout document manquant, ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur principal et les documents pourra entraîner le rejet de la candidature sur cette seule base.
- L'éligibilité des candidats sera vérifiée selon les critères énoncés dans le présent document.

Les notes de concept qui passent cette vérification seront évaluées sur la pertinence des actions proposées.

#### ÉTAPE 2 : ÉVALUATION DE LA NOTE DE CONCEPT

Les notes de concept seront évaluées selon les critères d'évaluation énoncés dans la grille d'évaluation cidessous.

| Critère  | Note<br>maximum | Note<br>attribuée | Commentaires de<br>l'évaluateur |
|--|-----------------|-------------------|---------------------------------|
| Alignement du projet avec les objectifs du<br>Programme LIFE4BEST  | 5               |                   |                                 |
| Dans quelle mesure le projet est-il susceptible d'avoir des impacts positifs tangibles sur la conservation de la biodiversité / l'utilisation durable des ressources naturelles / le changement climatique / les services écosystémiques ? | 10              |                   |                                 |
| Dans quelle mesure le concept du projet soutiendra la mise en œuvre de stratégies locales, territoriales, nationales et régionales pertinentes, le Profil d'écosystème régional et la Stratégie régionale d'investissement BEST?           | 5               |                   |                                 |
| Quelle est la faisabilité de l'approche<br>proposée et les risques potentiels pouvant<br>empêcher sa mise en œuvre ?   | 10              |                   |                                 |
| Dans quelle mesure le projet identifie-t-il toutes les parties prenantes concernées et les a correctement prises en compte dans sa conception et la mise en œuvre ?  | 5               |                   |                                 |
| Quelle est la durabilité probable du projet, et son potentiel de duplication ?   | 5               |                   |                                 |
| TOTAL<br>Seuil 25  | 40              |                   |                                 |

Les notes de concept sont classées selon la note finale attribuée. Le seuil est de 25. Les notes de concept ayant une note totale en-dessous de ce seuil ne seront pas pré-sélectionnées pour soumettre une proposition complète.

Tous les candidats seront informés par écrit, par le <u>Secrétariat LIFE4BEST</u>, des résultats de l'évaluation de leur note de concept (voir la section suivante sur la notification des candidats). Seuls les candidats pré-sélectionnés seront ultérieurement invités à soumettre des propositions complètes.

### ÉTAPE 3 ÉVALUATION DES PROPOSITIONS COMPLÈTES :

Les éléments suivants seront évalués :

• Si la date limite a été respectée. Dans le cas contraire, la candidature sera automatiquement rejetée.

Les propositions complètes arrivées dans les délais impartis seront évaluées ultérieurement sur leur qualité, et notamment le budget proposé et les capacités des demandeurs. Elles seront évaluées selon les critères énoncés dans la grille d'évaluation ci-dessous.

| Critère   | Note maximum   | Note<br>attribuée | Commentaires de<br>l'évaluateur |  |  |  |
|---|--|-------------------|---------------------------------|--|--|--|
| 1) Cohérence technique et compréhension (   | 1) Cohérence technique et compréhension (max. 70 points) |                   |                                 |  |  |  |
| 1.1 Objectif et faisabilité du projet   | T  |                   |                                 |  |  |  |
| 1.1.1 L'objectif global du projet, son but et<br>ses résultats prévus sont-ils appropriés,<br>atteignables et cohérents avec les objectifs<br>du Programme LIFE4BEST?   | 5  |                   |                                 |  |  |  |
| 1.1.2 L'approche proposée est-elle clairement énoncée, réaliste et faisable ?   | 10   |                   |                                 |  |  |  |
| 1.2 Conception de la proposition et outils de n   | nise en œuvre  |                   | <u>-</u>                        |  |  |  |
| 1.2.1 La proposition identifie-t-elle clairement les risques et fournit-elle des solutions pour les atténuer/ les dépasser?  Ce point sera évalué sur la base du questionnaire SGES, à ajouter au formulaire de candidature | 10   |                   |                                 |  |  |  |
| complète.   |  |                   |                                 |  |  |  |
| 1.2.2 Le cadre logique du projet contient-il des indicateurs objectivement vérifiables pour mesurer les résultats de l'action, au niveau des objectifs et des résultats euxmêmes ?  | 5  |                   |                                 |  |  |  |
| 1.2.3 Le plan d'action et le calendrier de réalisation du travail sont-ils clairs et réalistes ?  | 5  |                   |                                 |  |  |  |
| 1.3 Partenariat et renforcement des capacités   | 5  |                   |                                 |  |  |  |
| 1.3.1 Toutes les parties prenantes pertinentes ont-elles été identifiées, leur at-on donné un rôle adéquat dans la mise en œuvre du projet ?  | 10   |                   |                                 |  |  |  |
| 1.3.2 L'action soutient-elle le renforcement des capacités, le partage d'expériences et/ou encourage-t-elle les partenariats locaux ?   | 10   |                   |                                 |  |  |  |
| 1.4 Démonstration et communication de la valeur ajoutée du projet   |  |                   |                                 |  |  |  |
| 1.4.1 La proposition démontre-t-elle une valeur ajoutée en termes de résultats  | 10   |                   |                                 |  |  |  |

|  |               | Note      | Commentaires de |
|--|---------------|-----------|-----------------|
| Critère  | Note maximum  | attribuée | l'évaluateur    |
| tangibles sur le terrain, d'innovation, de durabilité, de stimulation des bonnes pratiques en termes de : 1) conservation de la biodiversité et services écosystémiques ; 2) utilisation durable des ressources naturelles et des services écosystémiques ; ou 3) adaptation au changement climatique, atténuation de ses effets, infrastructures bleues et vertes ? |               |           |                 |
| 1.4.2 La proposition inclut-elle des activités de diffusion et de communication ? Les activités sont-elles appropriées, et les groupes cibles clairement identifiés ?  | 5             |           |                 |
| 2) Cohérence technique et disponibilité (max   | a. 30 points) |           |                 |
| 2.1 Le budget est-il adéquat : Le rapport entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant ?   | 15            |           |                 |
| 2.2 Les activités sont-elles correctement reflétées dans le budget ?   | 15            |           |                 |
| 3) Cohérence institutionnelle (max. 15 points  | 5)            |           |                 |
| 3.1 Le projet est-il pertinent face aux profils d'écosystème régional et aux stratégies d'investissement BEST?   | 5             |           |                 |
| 3.2 Le projet soutiendra-t-il la mise en œuvre des stratégies locales, territoriales, nationales et régionales pertinentes ?   | 5             |           |                 |
| 3.3 Le projet soutiendra-t-il une mise en œuvre tangible de la <u>Stratégie de l'UE pour les régions ultrapériphériques</u> ?  | 5             |           |                 |
| 4) Durabilité (max. 5 points)  |               | T         |                 |
| 4.1 Existe-t-il une approche claire pour garantir la durabilité des activités du projet après la fin du projet et encourager la duplication?   | 5             |           |                 |
| Points bonus (max. 5 points)   |               | T         | T               |
| L'action encourage-t-elle la coopération et<br>les synergies régionales, au niveau régional<br>et/ou infrarégional, avec d'autres projets<br>comme BEST 2.0+ et les projets du Fonds<br>d'Action BIOPAMA?  | 5             |           |                 |
| TOTAL (seuil 80)   | 125           |           |                 |

Les propositions sont classées selon la note finale attribuée. Le seuil est de 80. Les propositions complètes ayant une note totale en-dessous de ce seuil ne seront pas proposées au comité de sélection pour un financement LIFE4BEST.

Le financement est octroyé aux propositions classées en tête dans chaque région, selon le score final total, et ce jusqu'à utilisation totale du budget global. En cas de notes égales, priorité sera donnée à la

proposition qui correspond ou complète une action similaire impliquant un pays et territoire d'outre-mer, et/ou un pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) afin d'encourager la coopération régionale.

Exemples d'activités de coopération régionale :

- Soutenir les approches infrarégionales à partir de leurs points communs géographiques, institutionnels et autres, lorsqu'approprié;
- Améliorer la cohérence et créer des synergies entre les initiatives européennes dans les régions ultrapériphériques, les pays et territoires d'outre-mer et les pays ACP;
- Développer un partenariat ou des initiatives conjointes entre parties prenantes de régions ultrapériphériques, de pays et territoires d'outre-mer et de pays ACP voisins, afin d'encourager la coopération régionale sur le terrain sur des enjeux communs;
- Renforcer les capacités destinées à l'amélioration du réseau, le partage des connaissances et de l'expérience; renforcer les capacités sur le terrain des parties prenantes dans les régions ultrapériphériques, les pays et territoires d'outre-mer et les pays ACP voisins.

#### **QUESTIONNAIRE SGES**

Les formulaires de proposition de projet LIFE4BEST sont basés sur plusieurs éléments de la conception de projet, y compris les risques environnementaux et sociaux. Un questionnaire dédié de Système de gestion environnemental et social (SGES) est soumis avec la proposition complète (voir Annexe 2). L'analyse de ce questionnaire soutiendra le Comité d'évaluation régional dans son évaluation de la proposition complète, et plus particulièrement concernant l'identification des risques et les solutions.

Le Comité d'évaluation régional se focalisera sur l'analyse de l'information fournie par le bénéficiaire potentiel de la subvention, afin de déterminer les aspects suivants liés aux effets environnementaux et sociaux du projet :

- Conformité aux objectifs de LIFE4BEST et aux politiques de protection environnementale et sociale de l'UICN<sup>4</sup>
- Possibilité que le projet ait des impacts environnementaux négatifs
- Possibilité que le projet ait des impacts sociaux négatifs
- Capacité du demandeur à mettre en œuvre toute mesure de protection requise pendant la préparation et la mise en œuvre du projet.

À la fin de l'évaluation du questionnaire SGES, le Comité d'évaluation régional identifiera les effets environnementaux et sociaux éventuels du projet et définira les exigences de protection nécessaires éventuelles. Les informations sur les résultats de l'analyse SGES seront partagées avec le Comité de sélection dans le cadre du rapport d'évaluation. L'objectif de ce processus est de garantir que les questions de protection environnementale et sociale sont correctement analysées, et les risques atténués ou éliminés.

Après l'évaluation, un tableau sera réalisé, qui classera les propositions selon leur note. Les propositions ayant la note la plus élevée seront recommandées pour financement, jusqu'à utilisation complète du budget disponible pour cet appel à propositions.

#### NOTIFICATION DES DEMANDEURS

Les demandeurs seront informés par écrit par le Secrétariat LIFE4BEST des résultats de l'évaluation de leur proposition.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Pour plus d'informations, voir <a href="https://www.iucn.org/resources/project-management-tools/environmental-and-social-management-system">https://www.iucn.org/resources/project-management-tools/environmental-and-social-management-system</a>

Le Secrétariat LIFE4BEST, par le biais des points focaux régionaux LIFE4BEST, fournira une explication à tous les demandeurs dont les notes conceptuelles ou propositions sont refusées, dans le cadre de son travail sur le renforcement des capacités. Les demandeurs sont encouragés à contacter le point focal régional concerné et/ou le Secrétariat pour toute question supplémentaire sur leurs résultats. Si le demandeur n'est pas satisfait des réponses fournies, une réclamation peut être soumise au Coordinateur du <u>Secrétariat LIFE4BEST</u>

Ou par courrier à l'adresse suivante :

UICN
Secrétariat du Programme LIFE4BEST
Attention : Coordinateur LIFE4BEST
28, Rue Mauverney
1197 Gland
Suisse

#### DÉCISION D'ATTRIBUTION

Après la décision d'attribution de la subvention par le Comité de sélection, le(s) bénéficiaire(s) seront notifiés et recevront un contrat basé sur l'accord de subvention standard. En signant le formulaire de candidature de la proposition, le candidat s'engage, si la subvention lui est attribuée, à accepter les conditions contractuelles du contrat de subvention standard.

Les recommandations pour attribuer une subvention sont toujours soumises à la condition que les vérifications précédant la signature du contrat de subvention ne révèlent pas de problèmes exigeant des changements au budget (comme des erreurs de calcul, des inexactitudes, des coûts irréalistes ou inadmissibles). Les vérifications peuvent donner naissance à des demandes de clarification, et peuvent pousser le Secrétariat LIFE4BEST à imposer des modifications ou réductions afin de résoudre ces erreurs ou inexactitudes. Il ne sera pas possible d'augmenter le montant de la subvention du fait de ces corrections.

### Liens utiles:

#### Formulaires de candidature

Tous les formulaires de candidature utiles sont disponibles à chaque étape sur le Portail LIFE4BEST/BESTRUP.

Une Foire aux questions est également disponible sur le <u>Portail LIFE4BEST/BESTRUP</u>.

\* \* \*

## **Annexes**

- Annexe 1: MODÈLE DE MANDAT DU CO-DEMANDEUR LIFE4BEST
- Annexe 2: QUESTIONNAIRE SGES
- Annexe 3: LIGNES DIRECTRICES ET LISTE DE VERIFICATION POUR LES CANDIDATS SUR L'UTILISATION DE

L'OPTION DES COUTS SIMPLIFIES

- Annexe 4 : CRITERES D'EXCLUSION
- Annexe 5: DECLARATION DU DEMANDEUR LIFE4BEST

### ANNEXE 1: MODÈLE DE MANDAT DU CO-DEMANDEUR LIFE4BEST

Le codemandeur autorise le Demandeur <insérer le nom de l'organisation du demandeur principal> à soumettre en son nom le formulaire de candidature ci-joint et à signer le contrat de subvention standard avec l'UICN et à être représenté par le Demandeur pour toutes les questions concernant le présent contrat de subvention.

J'ai lu et approuvé le contenu de la proposition soumise à LIFE4BEST. Je m'engage à me conformer aux principes des bonnes pratiques en matière de partenariat.

|         | (Signature) | -             |               |
|---------|-------------|---------------|---------------|
| Nom :   |             |               |               |
| Poste : |             |               |               |
| Date :  |             |               |               |
|         |             | (Cachet de l' | organisation) |

# ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE SGES LIFE4BEST (À COMPLÉTER PAR LE DEMANDEUR)

#### Instructions:

- Veuillez répondre à toutes les questions, sauf lorsqu'il est précisé que vous pouvez passer à une autre question ou aller à la section suivante.
- Lorsque vous répondez à une question « Oui/Non », veuillez cocher la case.
- Lorsqu'il y a une case pour plus de détails, veuillez saisir vos éléments de réponse dans la case. Veuillez fournir tous les détails que vous estimez nécessaires (il pourra vous être demandé de fournir un complément d'informations si besoin).
- Si vous avez des difficultés à répondre à des questions, n'hésitez pas à contacter votre point focal régional LIFE4BEST.

| Impacts potentiels liés aux normes SGES   |               |  |
|---|---------------|--|
| 1.1. Déplacement forcé et restrictions d'accès  |               |  |
| 1. 1. Le projet inclue-t-il des activités pouvant restreindre l'accès des individus à l'espace concerné ou aux ressources naturelles, et donc pouvant avoir ainsi un impact sur les moyens de subsistance ?   | □ Oui / □ Non | Commentaire de l'examinateur<br>Norme déclenchée ? □ Oui / □ Non / □ A voir  |
| Les activités potentielles incluent : - désignation de nouvelles aires protégées ou extension des limites des AP existantes ; - mise en place de plans de gestion d'une aire protégée incluant des restrictions d'usage ; - évaluation de l'impact de l'utilisation des ressources comme donnée pour définir les changements des plans de gestion ; - amélioration de l'application des règlements liés aux aires protégées (par ex. formation des gardes, offre d'un équipement de suivi et/ou d'application des lois, offre d'une formation/outils pour améliorer la gestion ou l'efficacité de la lutte contre le braconnage) ; - construction de barrières physiques empêchant les individus d'accéder à certains endroits ; - Changement dans la façon dont des ressources naturelles spécifiques sont gérées - vers un système de gestion plus restrictif sur la façon dont les ressources sont utilisées ; |               | Commentaire: Si possible, indiquez la probabilité (peu probable, probable, presque certain) et l'ampleur (mineur, modéré, majeur) des impacts identifiés.  D'autres évaluations sont-elles requises pour mieux comprendre les impacts et identifier les mesures d'atténuation? Quels sujets spécifiques doivent être évalués?  Des mesures pour éviter les impacts ont-elles déjà été prévues? Sont-elles suffisantes? |
| Si vous avez répondu Oui à la question 1, veuillez répondre aux questions suivantes.<br>Si vous avez répondu non, veuillez passer directement à la Section B2.  |               | Action(s) requise(s) :   |

| <ol> <li>Expliquez si des évaluations ont été réalisées pour comprendre les impacts potentiels sur le subsistance des communautés locales.</li> <li>Veuillez préciser les groupes affectés par les restrictions (y compris les femmes et groupes ethniques/autochtones) et détailler les impacts.</li> <li>Si des impacts ont été identifiés, des options ont-elles été prises en compte pour éviter les reveillez expliquer.</li> <li>Si ce n'est pas possible, le projet inclura-t-il des mesures pour minimiser les impacts négatif des ressources alternatives, ou soutien pour développer des moyens de subsistance /sources alternatifs) ?</li> </ol>   | estrictions ? |  |
|---|---------------|--|
| Veuillez décrire ces mesures.   |               |  |
| 2. Populations autochtones  |               |  |
| 1. Les activités du projet seront-elles réalisées dans une zone ou un territoire habité ou utilisé par des populations autochtones, tribales ou autres peuples traditionnels?  Les populations autochtones incluent:  a. Les peuples qui se considèrent eux-mêmes comme autochtones;  b. Les peuples tribaux dont les conditions sociales, culturelles et économiques les distinguent des autres secteurs de la société, et dont le statut est régulé par leurs propres coutumes/traditions, ou par des lois/régulations spéciales;  c. Les peuples traditionnels qui ne sont pas nécessairement appelés autochtones ou tribaux, mais qui partagent les mêmes caractéristiques (voir b. ci-dessus) et dont les moyens d'existence sont étroitement connectés aux écosystèmes et aux biens et services écosystémiques.  Si oui, allez à la question 3.  Si non, allez à la question 2. | □ Oui / □ Non | Commentaire de l'examinateur Norme déclenchée ? □ Oui / □ Non / □ A voir  Commentaire : Si possible, indiquez la probabilité (peu probable, probable, presque certain) et l'ampleur (mineur, modéré, majeur) des impacts identifiés.  D'autres évaluations sont-elles requises pour mieux comprendre les impacts et identifier les mesures d'atténuation ? Quels sujets spécifiques doivent être évalués ?  Des mesures pour éviter les impacts ont-elles déjà été prises en compte ? Sont-elles suffisantes ? |
| 2. Même si ces populations autochtones ne sont pas présentes sur le site du projet, y a-t-il encore un risque que le projet puisse affecter les droits et moyens de subsistance des populations autochtones ?   | □ Oui / □ Non | Action(s) requise(s) :   |

| Si oui, allez à la question 3.  |                    |   |
|---|--------------------|---|
| Si non, allez à la Section B3.  |                    |   |
| •   |                    |   |
| 3. Décrivez les groupes autochtones présents sur le site du projet, ou susceptibles d'être affect | tés par le projet. |   |
| Veuillez inclure des informations sur :   |                    |   |
| - leur répartition géographique par rapport à la zone du projet                                   |                    |   |
| - leur utilisation des ressources naturelles, et leur dépendance vis à vis d'elles ;              |                    |   |
| - les caractéristiques qui les qualifient pour être considérées comme populations autochtones,    | y compris          |   |
| comment eux-mêmes s'identifient, et comment le gouvernement les identifie (par ex. population     | ns autochtones,    |   |
| minorités, tribus, etc.)  |                    |   |
|   |                    |   |
|   |                    |   |
|   |                    |   |
| 4. Avez-vous déjà consulté les populations autochtones concernées pour discuter du projet         | ☐ Oui / ☐ Non      |   |
| et de ses activités et soutenir une meilleure compréhension des impacts potentiels sur elles ?    |                    |   |
|   |                    |   |
| Veuillez préciser   |                    |   |
| 5. Y a-t-il un risque que les activités du projet affectent les moyens de subsistance des         | □ Oui / □ Non      |   |
| populations autochtones/communautés locales ?   |                    |   |
| populations autochtones/communautes locales :   |                    |   |
| Si oui, comment éviterez-vous ou atténuerez-vous ces impacts ?                                    |                    |   |
| or our, common ovicios vous ou anomacios vous coo impacto .                                       |                    |   |
|   |                    |   |
| 3. Patrimoine culturel  |                    |   |
|   |                    |   |
| 1. Le projet sera-t-il mis en œuvre dans une zone qui inclut :                                    | ☐ Oui / ☐ Non      | Commentaire de l'examinateur                        |
| - des ressources culturelles importantes* comme des sites funéraires, des bâtiments ou des        |                    | Norme déclenchée ? □ Oui / □ Non / □ A voir         |
| monuments ayant une valeur archéologique, historique, artistique, religieuse, spirituelle ou      |                    |   |
| symbolique ?  |                    |   |
| - des éléments ou des ressources naturels ayant une signification culturelle, spirituelle ou      |                    | Commentaire :                                       |
| symbolique (comme des sites naturels sacrés, des zones de cérémonies ou des espèces               |                    | Si possible, indiquez la probabilité (peu probable, |
| sacrées) ?  |                    | probable, presque certain) et l'ampleur (mineur,    |
|   |                    | modéré, majeur) des impacts identifiés.             |
| (* tel que reconnu soit par une désignation officielle, soit par la perception des communautés    |                    |   |
| locales)  |                    |   |

| 2. Le projet impliquera-t-il la construction d'infrastructures (chemins pour visiteurs, clôtures, etc.), la construction de bâtiments, l'excavation/déplacement de terre, ou autres changements physiques à l'environnement qui pourraient affecter des ressources culturelles connues ou inconnues (enterrées) ? Y a-t-il un risque que le projet restreigne l'accès à des ressources culturelles ou à des éléments naturels ayant une signification culturelle ?  Si oui, veuillez préciser et expliquer comment ces risques seront gérés. | □ Oui / □ Non | D'autres évaluations sont-elles requises pour mieux comprendre les impacts et identifier les mesures d'atténuation ? Quels sujets spécifiques doivent être évalués ?  Des mesures pour éviter les impacts ont-elles déjà été prises en compte ? Sont-elles suffisantes ? |
|--|---------------|--|
|  |               | Action(s) requise(s) :   |
| 3. Le projet encouragera-t-il l'utilisation (ou le développement des avantages économiques) de ressources ou éléments culturels ?  Les activités concernées peuvent inclure :  Promotion des connaissances médicinales traditionnelles ;  Promotion des techniques sacrées ou traditionnelles pour transformer des plantes, fibres ou métaux ;  Promotion des arts traditionnels, musique, etc.  Si oui, veuillez préciser et décrire comment le partage équitable des bénéfices sera garanti.   | □ Oui / □ Non |  |
| 4. Conservation de la biodiversité et utilisation durable des ressources naturelles  |               |  |
| 1. Si le projet construira des infrastructures pour la gestion de l'AP ou l'utilisation par les visiteurs ou la promotion de l'écotourisme, existe-t-il un risque d'impacts négatifs sur la biodiversité (par ex. sur les espèces menacées) lié à la présence de déchets, de perturbations, de bruit, etc. ?  Si oui, veuillez préciser et expliquer comment ces risques seront gérés.   | □ Oui / □ Non | Commentaire de l'examinateur  Norme déclenchée ? □ Oui / □ Non / □ A voir  Commentaire :  Si possible, indiquez la probabilité (peu probable, probable, probable, presque certain) et l'ampleur (mineur,   |
| 2. Le projet inclura-t-il l'introduction d'espèces non-natives ou la production de ressources naturelles vivantes (par ex. agriculture, aquaculture, etc.) où des espèces non-natives pourraient être introduites par accident ? Si oui, veuillez expliquer comment vous gérerez le risque de comportement envahissant potentiel des espèces non-natives.  | □ Oui / □ Non | modéré, majeur) des impacts identifiés.  |

| 3. Le projet encourage-t-il l'utilisation de ressources issues d'habitats naturels (comme le bois ou les produits forestiers non-ligneux) au sein de la zone du projet ? Ou le projet se procurera-t-il des ressources naturelles (par ex. bois pour la construction de tours d'observation) pouvant affecter des zones ayant une forte valeur de biodiversité en dehors de la zone du projet ?  Si oui, veuillez expliquer comment vous garantirez que la récolte est contrôlée/suivie afin de garantir que l'utilisation est durable.  | □ Oui / □ Non | D'autres évaluations sont-elles requises pour mieux comprendre les impacts et identifier les mesures d'atténuation ? Quels sujets spécifiques doivent être évalués ?  Des mesures pour éviter les impacts ont-elles déjà été prises en compte ? Sont-elles suffisantes ?  Action(s) requise(s) :                       |
|--|---------------|--|
| 4. Le projet prévoit-il d'utiliser des pesticides, fongicides, herbicides ou techniques de gestion biologique des nuisibles ? Si oui, veuillez préciser, notamment si des alternatives ont été envisagées, et comment les risques d'impacts négatifs sur la biodiversité et la santé humaine sont évités.  | □ Oui / □ Non |  |
| Autres impacts sociaux négatifs  |               |  |
| Le projet influencera-t-il les accords fonciers ou les droits de propriété communautaires sur les terres ou les ressources, et existe-t-il un risque que cela puisse affecter négativement les droits et moyens de subsistance des populations ? Considérez en particulier les impacts sur les bergers transhumants, les groupes vulnérables, les différents genres, etc.  - Si oui, veuillez préciser et expliquer comment ces risques seront gérés   | □ Oui / □ Non | Commentaire de l'examinateur Norme déclenchée ? □ Oui / □ Non / □ A voir  Commentaire : Si possible, indiquez la probabilité (peu probable,  |
| <ul> <li>2. Existe-t-il un risque que le projet ait, sur les populations, des impacts inéquitables ou discriminatoires (par ex. traitement préférentiel non-justifié de certains groupes, ou certains groupes de la société sont-ils plus négativement affectés que d'autres)?</li> <li>Envisagez les personnes vivant dans des situations de pauvreté, des individus et groupes marginalisés/exclus. Expliquez comment vous évitez que les groupes privilégiés puissent capter les bénéfices de façon injuste.</li> <li>Si oui, veuillez préciser et expliquer comment ces risques seront gérés.</li> </ul> | □ Oui / □ Non | probable, presque certain) et l'ampleur (mineur, modéré, majeur) des impacts identifiés.  D'autres évaluations sont-elles requises pour mieux comprendre les impacts et identifier les mesures d'atténuation ? Quels sujets spécifiques doivent être évalués ?  Des mesures pour éviter les impacts ont-elles déjà été |
| <ul> <li>3. Existe-t-il un risque que le projet puisse créer (ou empirer) des conflits entre communautés, groupes ou individus ?</li> <li>Si oui, veuillez préciser et expliquer comment ces risques seront gérés.</li> </ul>  | □ Oui / □ Non | prises en compte ? Sont-elles suffisantes ?  Action(s) requise(s) :  |

| <ul> <li>4. Existe-t-il un risque que le projet puisse créer (ou empirer) des inégalités entre les femmes et les hommes, ou avoir un impact négatif sur la situation ou les moyens de susbistance des femmes ou des filles, y compris par une violence basée sur le genre ?</li> <li>Si oui, veuillez préciser et expliquer comment le projet évitera de tels risques, notamment la violence basée sur le genre.</li> </ul>   | □ Oui / □ Non |   |
|---|---------------|---|
| <ul> <li>5. Y a-t-il un risque que le projet ait un impact négatif sur la santé et la sécurité d'une communauté?</li> <li>Envisagez les risques de diffusion de maladies, de conflit humains-espèces sauvages, d'exposition à des substances dangereuses, de livraison d'équipement/machines sans les instructions de sécurité appropriées ou des risques accidentels causés par les éléments structurels construits par le projet (par ex. nouvelles infrastructures ou bâtiments comme des tours d'observation, des canaux, des réservoirs d'eau). Si oui, veuillez préciser et expliquer comment ces risques seront gérés.</li> </ul>              | □ Oui / □ Non |   |
| 6. Le projet (ou les partenaires du projet) s'engage-t-il, ou travaille-t-il, avec les forces de l'ordre, notamment collabore-t-il avec des gardes forestiers gouvernementaux, des gardes d'aires protégées et des gardes communautaires ?  Si oui, veuillez expliquer comment le projet garantira que les risques de sécurité potentiels pour les communautés et/ou les individus (en particulier les femmes) sont évités ? Envisagez les impacts liés à l'utilisation inappropriée de la force ou d'armes, y compris la confrontation physique, la torture, les menaces, l'abus de pouvoir, le harcèlement sexuel ou la violence contre les femmes. | □ Oui / □ Non | -   |
| - D. Changement climatique  |               |   |
| 1. Le site du projet est-il menacé par des risques spécifiques liés au climat (inondations, sécheresses, glissements de terrain, etc.) ? Si oui, veuillez préciser.   | □ Oui / □ Non | Commentaire de l'examinateur<br>Des risques ont-ils été identifiés ? ☐ Oui / ☐ Non /<br>☐ A voir  |
| 2. Existe-t-il un risque que la variabilité climatique, les augmentations de températures ou les risques climatiques puissent affecter l'efficacité des activités du projet ? Si oui, veuillez préciser et expliquer comment ces risques seront gérés.  | □ Oui / □ Non | Commentaire :<br>Si possible, indiquez la probabilité (peu probable,<br>probable, presque certain) et l'ampleur (mineur,<br>modéré, majeur) des impacts identifiés. |

| 3. Y a-t-il un risque que les activités du projet augmentent la vulnérabilité des communautés locales ou de l'écosystème local face à la variabilité climatique, les augmentations de températures ou les risques climatiques ?  Si oui, veuillez préciser et expliquer comment ces risques seront gérés.  Rapport résumé SGES (à compléter par les Points focaux régionaux LIFE4BES |  | □ Oui / □ Non   | D'autres évaluations sont-elles requises pour mieux comprendre les impacts et identifier les mesures d'atténuation ? Quels sujets spécifiques doivent être évalués ?  Des mesures pour éviter les impacts ont-elles déjà été prises en compte ? Sont-elles suffisantes ?  Action(s) requise(s) : |          |
|--|--|---|--|----------|
| Catégorie de risque :  | <u> </u>   | □ <mark>risque modéré</mark> □ <mark>risque é</mark>  |  | 4        |
| Raisons: Résumez les résultats du questionnaire et expliquez les raisons de la catégorisation du risque  |  |   |  |          |
| Evaluations requises ou outils   | <ul> <li>□ Evaluation environnementale ou sociale ciblée</li> <li>□ Plan de gestion environnemental et social (PGES)</li> <li>□ Autre :</li> </ul> |   |  |          |
| Normes SGES  | Déclencheur  | Outils requis ou plans  |  |          |
| Réinstallation involontaire (déplacement forcé) et restrictions de l'accès   | □ Oui / □ Non<br>□ A voir  | <ul> <li>□ Plan d'action de réinstalla</li> <li>□ Cadre politique de réinsta</li> <li>□ Plan d'action pour atténu</li> <li>□ Cadre du processus d'atte</li> </ul> | allation<br>uer les impacts de la  |          |
| Populations autochtones  | □ Oui / □ Non<br>□ A voir  | ☐ Plan pour les populations ☐ Cadre du processus pour   |  | ochtones |
| Patrimoine culturel  | □ Oui / □ Non<br>□ A voir  | □ Procédures de découvert   | e fortuite   |          |
| Conservation de la biodiversité et utilisation durable des ressources naturelles   | □ Oui / □ Non<br>□ A voir  | □ Plan de gestion des nuisib  | bles   |          |

# ANNEXE 3 : LIGNES DIRECTRICES ET LISTE DE VÉRIFICATION POUR LES CANDIDATS SUR L'UTILISATION DE L'OPTION DES COÛTS SIMPLIFIÉS

|   | Comment remplir la feuille de justification ?   | Quels documents en soutien sont requis à l'étape de la proposition ?   | Quels documents en soutien sont requis pour le rapport financier ?  |
|---|---|--|---|
|   | 1. Quantitatif  | 1. Réel  | Les auditeurs ne vérifieront pas les documents en soutien pour vérifier les coûts réels supportés, mais ils vérifieront l'application correcte de la méthode et de la formule pour le calcul du coût basé sur les entrées en rapport et les informations quantitatives et qualitatives pertinentes - sorties et le nombre d'unités. |
| Coûts de<br>personnel<br>COÛTS<br>UNITAIRES | Nombre de personnel à employer  Temps partiel (% d'équivalent temps plein) ou temps plein  Période d'emploi dans le projet (semaines, mois, années) | <ul> <li>(A) Description des hypothèses de départ / principes pour quantifier les coûts du personnel et définir les périodes</li> <li>(B) contrats d'emplois actuels et en cours du bénéficiaire</li> <li>Données sur les salaires et rémunérations</li> <li>Echelle de salaires officielle (ministère, secteur, grandes ONG)</li> <li>(C) Fiches de paie</li> <li>(D) Description des charges sociales - décomposition</li> </ul> | <ol> <li>Contrat de travail</li> <li>Fiches de paie (plusieurs sur la période du rapport)</li> <li>Fiches de présence - obligatoire</li> </ol>  |

|  |  | Si le poste n'existe pas au moment de la<br>soumission de la proposition : même que ci-<br>dessus pour les <b>postes similaires</b>                          |  |
|--|--|--|--|
|  | 2. Qualitatif :  | 2. Historique (optionnel) :  |  |
|  | Description détaillée des profils/qualifications :  Exigences pour le personnel de réaliser des tâches de projet | 2. Historique - optionnel : exemples de projets<br>précédemment mis en œuvre   | Pour les organismes publics : Déclaration sur l'honneur : Les coûts salariaux du personnel des administrations nationales sont liés au coût d'activités que l'autorité publique concernée ne réaliserait pas si l'action n'était pas réalisée. |
|  | 3. Calcul  | 3. Calcul  | 3. Calcul  |
|  | nombre d'unités x valeur unitaire = coûts<br>totaux  | nombre d'unités x valeur unitaire = coûts totaux   | nombre d'unités x valeur unitaire = coûts totaux   |
|  | 1. Quantitatif   | 1. Réel  |  |
| Utilisation des véhicules personnels COÛTS UNITAIRES | (A) justification du nombre d'unités (km)<br>budgétés ; (b) justification du taux euro/km                        | - preuve des taux institutionnels (politique,<br>planning, etc.) - preuve des taux officiels<br>(référence à la publication dans des sources<br>officielles) | <ol> <li>Carnet de route ou autre preuve d'outil de suivi du nombre d'unités couvertes</li> <li>Sorties - preuve du voyage lié au travail du projet</li> </ol>   |
|  | 2. Qualitatif :  | 2. Historique (optionnel) :  |  |
|  | Description du besoin d'utilisation des<br>véhicules personnels ; description du calcul                          | exemples des projets antérieurs  |  |

|                   | 3. Calcul  | 3. Calcul  |  |
|-------------------|--|--|--|
|                   | nombre d'unités x valeur unitaire = coûts<br>totaux  | nombre d'unités x valeur unitaire = coûts totaux   |  |
|                   | 1. Quantitatif   | 1. Réel  |  |
|                   | (A) justification du nombre de per diem, le<br>calcul doit être basé sur des chiffres<br>plausibles et réalistes de per diem budgétés<br>pour le projet                    | (A) politiques et règles internes du bénéficiaire (RH/ mémo de la direction, lignes directrices); (b) communications du gouvernement/ des impôts/ du bureau de l'emploi (Internet, brochures, etc) | <ol> <li>Politiques/règles internes/échelles officiellement publiées</li> <li>Sorties - Preuve des événements/activités du projet : ordre du jour, matériel, liste émargée des participants</li> </ol> |
| Per diem<br>COÛTS | 2. Qualitatif :  | 2. Historique (optionnel) :  |  |
| UNITAIRES         | (A) les per diem sont basé sur les règles et<br>politiques internes ; (b) les per diem sont<br>basés sur les règles et règlements officiels et<br>généralement applicables | exemples des projets antérieurs  | Le coût unitaire du per diem dans un pays spécifique ne peut<br>excéder les taux de l'UE   |
|                   | 3. Calcul  | 3. Calcul  | 3. Calcul  |
|                   | nombre d'unités x valeur unitaire = coûts<br>totaux  | nombre d'unités x valeur unitaire = coûts totaux   | nombre d'unités x valeur unitaire = coûts totaux   |
|                   | 1. Quantitatif   | 1. Réel  |  |

|                               | (A) période pendant laquelle les coûts du bureau seront supportés ; (b) nombre d'items lorsqu'applicable (par ex. consommables), mesures (m² pour les coûts de location) ; (c) clé de répartition démontrant la répartition des coûts dans le projet. | (A) contrat de location ; (b) factures pour les services ; (c) factures pour les fournitures. Si un nouveau bureau est installé, comparez les prix de location par m² (pays, ville) sur Internet ou auprès de vraies agences immobilières | Facture pour les locations, services, fournitures - échantillon     Confirmation de la clé de répartition |
|-------------------------------|---|---|---|
| Coûts de                      | 2. Qualitatif :   | 2. Historique (optionnel) :   |   |
| bureaux<br>COÛTS<br>UNITAIRES | (A) Décrivez le type de bureau et les coûts associés nécessaires pour le projet ; (b) Décrivez les tâches : de gestion, financières, administratives, opérationnelles, techniques, soutien à mener à l'intérieur/à l'extérieur du bureau              | Comme ci-dessus.  |   |
|                               | 3. Calcul   | 3. Calcul   | 3. Calcul   |
|                               | nombre d'unités x valeur unitaire = coûts<br>totaux   | nombre d'unités x valeur unitaire = coûts totaux  | nombre d'unités x valeur unitaire = coûts totaux  |

Cette liste de vérification n'est pas exhaustive et les circonstances et le contexte spécifiques du projet doivent être pris en compte sur cette base du cas par cas.

#### ANNEXE 4 CRITÈRES D'EXCLUSION

Une organisation sera exclue de la participation aux procédures de subvention LIFE4BEST si :

- A) elle est en situation de banqueroute, ou en procédure de liquidation et ses activités sont gérées par un liquidateur ou un tribunal, elle a signé un accord avec les créanciers, elle a suspendu ses activités commerciales, elle est dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature stipulée dans la législation ou les règlements nationaux;
- B) il est établi par un jugement final ou une décision administrative finale que l'opérateur économique ne respecte pas ses obligations liées au paiement des impôts ou des charges de sécurité sociale, conformément aux dispositions juridiques applicables ;
- C) Il est établi par un jugement final ou une décision administrative finale que l'opérateur économique est coupable d'un manquement professionnel grave, en ayant enfreint les dispositions juridiques ou les règlements applicables ou les normes éthiques de la profession à laquelle il appartient, ou il est coupable d'une conduite fautive qui a un impact sur sa crédibilité professionnelle, où une telle conduite dénote une intention ou une négligence grave, notamment en particulier l'un des points suivants :
- i) Il a fait une fausse déclaration volontaire ou par négligence des informations requises pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou de l'exécution des critères de sélection ou dans la réalisation d'un contrat ;
- ii) Il a signé un accord avec d'autres opérateurs économique dans l'objectif de fausser la concurrence;
- iii) Il a violé les droits de propriété intellectuelle ;
- iv) Il a essayé d'influencer le processus décisionnaire des pouvoirs adjudicateurs pendant la procédure d'achats ;
- v) Il a essayé d'obtenir des informations confidentielles qui peuvent lui donner des avantages indus dans la procédure d'achats ;
- D) Il a été établi par un jugement final que l'opérateur économique est coupable de l'un des points suivants :
- i) fraude, selon la signification de l'article 3 de la Directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal<sup>72</sup> et l'article 1 de la Convention sur la protection des intérêts financiers des Communautés européennes tel qu'établi par Acte du Conseil du 26 juillet 1995<sup>73</sup>.
- ii) corruption, telle que définie dans l'article 4(2) de la Directive (UE) 2017/1371 et l'article 3 de la Convention sur la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'Union européenne, établie par Acte du Conseil du 26 mai 1997<sup>74</sup>, et dans l'article 2(1) de la décision-cadre du Conseil 2003/568/JHA du 22 juillet 2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé<sup>75</sup>, ainsi que la corruption telle que définie dans les lois du pays où les pouvoirs adjudicateurs sont situés, le pays dans lequel l'opérateur économique est enregistré ou le pays de réalisation du contrat ;
- iii) conduite liée à une organisation criminelle énoncée dans l'article 2 de la décision-cadre du Conseil 2008/841/JHA du 24 octobre 2008 sur la lutte contre le crime organisé<sup>76</sup>;
- iv) blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme au sens de l'article 1(3), (4) et (5) de la directive (EU) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement

(UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)<sup>77</sup>.

v) délits liés au terrorisme ou délits liés à des activités terroristes, tels que définis dans les articles 1 et 3 de la décision-cadre du Conseil du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme<sup>78</sup>, respectivement, ou l'incitation, l'aide et la complicité ou la tentative de commettre de tels délits, tels que définis dans l'article 4 de la décision-cadre susmentionnée;

vi) travail infantile ou autres formes de traite d'êtres humains, tel que défini dans l'article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil<sup>79</sup>;

E) l'opérateur économique a montré des manquements significatifs dans le respect des principales obligations au cours de la réalisation d'un contrat financé par l'UE, ce qui a entraîné la rupture précoce d'un engagement légal ou l'application de dommages et intérêts forfaitaires ou autres pénalités contractuelles ou qui ont été découvertes suite à des vérifications et des audits ou des enquêtes par des agents autorisés, de l'OLAG ou de la Cour des comptes ;

F) Il a été établi par un jugement final ou par une décision administrative finale que l'opérateur économique a commis une irrégularité selon la signification de l'article 1(2) du Règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil, du 18 décembre 1995, relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes<sup>80</sup>.

G) Il a été établi par un jugement final ou par une décision administrative finale que la personne ou entité a créé une entité sous une juridiction différente dans l'intention de contourner les obligations fiscales, sociales ou toute autre obligation juridique obligatoire dans la juridiction de son bureau, administration centrale ou lieu principal d'activité enregistré.

H) il a été établi par un jugement final ou par une décision administrative finale qu'une entité a été créée avec l'intention énoncée au point g).

Le point a) ne s'applique pas à l'achat de fournitures à des conditions particulièrement avantageuses auprès soit d'un fournisseur qui met un terme définitif à ses activités commerciales, ou auprès de liquidateurs d'une procédure d'insolvabilité, d'un accord avec des créanciers ou d'une procédure similaire sous la législation UE ou nationale.

Dans les cas mentionnés dans les points c), d), f), g) et h) en l'absence d'un jugement final ou d'une décision administrative finale, ou dans le cas du point e), le pouvoir adjudicateur doit exclure un opérateur économique sur la base d'une classification préalable selon la loi, au regard des faits établis ou autres résultats contenus dans la recommandation de l'instance EDES. L'instance EDES garantit une évaluation centralisée de ces situations après avoir donné à l'opérateur économique la possibilité de soumettre ses observations. Dans une gestion indirecte, et lorsqu'applicable selon l'accord de financement ou de contribution correspondant, le pouvoir adjudicateur transmettra l'information à la Commission, et la Commission pourra renvoyer le cas à l'instance EDES.

Concernant l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent, les critères d'exclusion suivants s'appliquent :

1) violation des obligations liées au paiement des impôts ou des charges de sécurité sociale conformément à la législation applicable (point b) ci-dessus) ;

- 2) implication dans le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme tel que défini dans la directive (UE) 2015/849 (point (d) (iv) ci-dessus) ;
- 3) création d'une entité pour contourner les obligations fiscales, sociales ou autres obligations juridiques (entreprises écran) (point (g) et (h) ci-dessus).

Pour le premier cas (violation des obligations liées au paiement des impôts ou des charges de sécurité sociale), un jugement final ou une décision administrative finale est requis pour exclure une entité. Pour le deuxième cas (implication dans du blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme) et le troisième cas (création d'une entité pour contourner les obligations fiscales, sociales ou autres obligations juridiques), l'agent autorisé peut porter l'affaire devant l'instance EDES (voir Section 2.6.10.1) à tout moment de la mise en œuvre des fonds UE, sur la base des faits et résultats établis portés à son attention.

Les demandeurs ont l'obligation de déclarer qu'ils ne sont pas dans l'un des cas d'exclusion mentionnés ci-dessus en signant une déclaration sur l'honneur (Annexe 5).

#### ANNEXE 5: DECLARATION DU DEMANDEUR LIFE4BEST

Le demandeur, représenté par le soussigné, étant le signataire autorisé du demandeur, dans le contexte du présent appel à propositions LIFE4BEST, déclare par la présente que :

- Le demandeur est doté des capacités financières suffisantes pour réaliser l'action ou le programme de travail proposé ;
- Le demandeur certifie le statut légal du demandeur et du demandeur tel que rapporté dans la candidature ;
- Le demandeur a les compétences professionnelles et les qualifications spécifiées dans les Lignes directrices LIFE4BEST pour les demandeurs ;
- Le demandeur s'engage à se conformer aux principes des bonnes pratiques en partenariat ;
- Le demandeur est directement responsable de la préparation, de la gestion et de la mise en œuvre du projet, et n'agit pas en tant qu'intermédiaire ;
- Le demandeur n'est dans aucune des situations répertoriées ci-dessous, qui l'excluraient de la participation dans les contrats. En outre, il est reconnu et accepté que si le demandeur participe au contrat tout en étant dans l'une des situations mentionnées, il pourra être exclu d'autres contrats :
  - il est en situation de banqueroute, liquidé, ses activités sont gérées par un tribunal, il a signé un accord avec les créanciers, il a suspendu ses activités commerciales, il fait l'objet d'une procédure de même nature, ou il est dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature stipulée dans la législation ou les règlements nationaux;
  - Il, ou des personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur lui, a été reconnu coupable d'une infraction relative à sa conduite professionnelle par un jugement d'une autorité compétente du pays du pouvoir adjudicateur, du pays où il est établi et du pays où le contrat devra être réalisé, qui a l'autorité de la chose jugée (c'est à dire qu'il n'est pas possible de faire appel);
  - Il est coupable d'un manquement professionnel grave prouvé par tout moyen que le pouvoir adjudicateur peut justifier, y compris des décisions d'organisations internationales ;
  - il n'a pas rempli ses obligations liées au paiement des charges de sécurité sociale, ou au paiement des impôts conformément aux dispositions juridiques du pays où il est établi, ou avec ceux du pays du pouvoir adjudicateur ou avec ceux du pays où le contrat sera exécuté;
  - Il, ou des personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur lui, a été jugé par un jugement ayant l'autorité de la force jugée pour fraude, corruption, implication dans une organisation criminelle, blanchiment d'argent ou toute autre activité illégale;
- Le demandeur est éligible conformément aux critères énoncés dans les lignes directrices pour les demandeurs LIFE4BEST ;
- S'il est recommandé que le demandeur reçoive une subvention, celui-ci accepte toutes les conditions contractuelles telles que stipulées dans le contrat standard.
- Le demandeur est conscient que, aux fins de préserver les intérêts financiers de l'UE, ses données personnelles peuvent être transférées à des services d'audit interne, à la Cour des comptes européenne, au Groupe des irrégularités financières ou au Bureau européen de lutte contre la fraude. Le demandeur est entièrement conscient de l'obligation d'informer sans délai le Secrétariat LIFE4BEST, à qui cette candidature est soumise, si la même candidature est déposée pour un financement auprès d'autres sources et a été approuvée après la soumission de cette demande de subvention.

| Nom:                |                            |  |
|---------------------|----------------------------|--|
| Poste :             | L                          |  |
| Date et signature : | (Cachet de l'organisation) |  |